

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 44

VENDREDI 8 JUIN 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JUIN 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 09/07/18 portant désignation des personnes représentant le Maire du 7^e, au sein des Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du VII^e arrondissement de Paris (Arrêté du 31 mai 2018) 2175

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.22 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 29 mai 2018) 2175

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2018-09 portant délégation sectorielle (Arrêté du 22 mai 2018) ... 2176

VILLE DE PARIS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement de l'avant-parc Chapelle Charbon, à Paris 18^e (Arrêté du 1^{er} juin 2018) 2176

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un délégué à la protection des données (Arrêté du 31 mai 2018) 2178

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté du 28 mai 2018) 2178

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité plomberie (Arrêté modificatif du 28 mai 2018) 2179

Nom de la candidate déclarée retenue à l'issue de l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire administratif-ive contractuel-le (référence SA DFA) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018 2179

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire établie à l'issue de l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire administratif-ive contractuel-le (référence SA DFA) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018 2179

Nom de la candidate déclarée retenue à l'issue de l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire administratif-ive contractuel-le (référence SA DASES) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018 2179

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire établie à l'issue de l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire administratif-ive contractuel-le (référence SA DASES) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018 2180

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclarées reçu-e-s à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour quarante-huit postes 2180

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour quarante-huit postes 2180

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement dans le grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2018 2180

Tableau d'avancement dans le grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, au titre de l'année 2018 2181

Tableau des promotions dans le corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 2181

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs des Ateliers Bleus Sportifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 (Arrêté du 28 mai 2018) 2182

Modification des participations familiales au dispositif Ecole Municipale des Sports renommé « Paris Sport Vacances » (Arrêté du 28 mai 2018) 2182

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Estienne, à Paris 15^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2183

Arrêté n° 2018 E 11818 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Trudaine, à Paris 9^e (Arrêté du 4 juin 2018) 2183

Arrêté n° 2018 T 11164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Germain Tailleferre, à Paris 19^e (Arrêté du 28 mai 2018) 2184

Arrêté n° 2018 T 11623 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2184

Arrêté n° 2018 T 11639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Keller et Camille Desmoulins, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juin 2018) 2185

Arrêté n° 2018 T 11648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2185

Arrêté n° 2018 T 11658 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juin 2018) 2186

Arrêté n° 2018 T 11665 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2186

Arrêté n° 2018 T 11666 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e (Arrêté du 4 juin 2018) 2187

Arrêté n° 2018 T 11694 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} juin 2018) 2187

Arrêté n° 2018 T 11704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynaud, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mai 2018) 2187

Arrêté n° 2018 T 11714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux et rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 31 mai 2018) 2188

Arrêté n° 2018 T 11720 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e (Arrêté du 4 juin 2018) 2188

Arrêté n° 2018 T 11721 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsollier, à Paris 2^e (Arrêté du 31 mai 2018) 2189

Arrêté n° 2018 T 11722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bourdonnais, à Paris 1^{er} (Arrêté du 4 juin 2018) 2189

Arrêté n° 2018 T 11726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e (Arrêté du 31 mai 2018) 2190

Arrêté n° 2018 T 11728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 31 mai 2018) 2190

Arrêté n° 2018 T 11738 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire et rue Lacharrière, à Paris 11^e (Arrêté du 5 juin 2018) 2190

Arrêté n° 2018 T 11744 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 30 mai 2018) 2191

Arrêté n° 2018 T 11749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Isly, à Paris 8^e (Arrêté du 4 juin 2018) 2191

Arrêté n° 2018 T 11754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e (Arrêté du 4 juin 2018) 2192

Arrêté n° 2018 T 11756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 31 mai 2018) 2192

Arrêté n° 2018 T 11757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2018) 2193

Arrêté n° 2018 T 11767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20^e (Arrêté du 31 mai 2018) ... 2193

Arrêté n° 2018 T 11769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Perdonnet, à Paris 10^e (Arrêté du 31 mai 2018) 2194

Arrêté n° 2018 T 11773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2018) 2194

Arrêté n° 2018 T 11774 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juin 2018) 2194

Arrêté n° 2018 T 11775 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juin 2018) 2195

Arrêté n° 2018 T 11776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e (Arrêté du 31 mai 2018) 2195

Arrêté n° 2018 T 11779 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juin 2018) 2196

Arrêté n° 2018 T 11781 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 31 mai 2018) 2196

Arrêté n° 2018 T 11782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juin 2018) 2196

Arrêté n° 2018 T 11784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Clos, à Paris 20^e (Arrêté du 31 mai 2018) 2197

Arrêté n° 2018 T 11785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2197
Arrêté n° 2018 T 11789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 mai 2018)	2198
Arrêté n° 2018 T 11791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Salomon de Caus, à Paris 3 ^e (Arrêté du 31 mai 2018)	2198
Arrêté n° 2018 T 11792 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard des Batignolles, à Paris 17 ^e — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 juin 2018)	2199
Arrêté n° 2018 T 11794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 mai 2018)	2199
Arrêté n° 2018 T 11795 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 juin 2018)	2200
Arrêté n° 2018 T 11796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 juin 2018)	2200
Arrêté n° 2018 T 11797 modifiant les règles de la circulation et du stationnement rue Damrémont, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 juin 2018)	2200
Arrêté n° 2018 T 11800 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Jumin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2201
Arrêté n° 2018 T 11801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6 ^e (Arrêté du 31 mai 2018)	2201
Arrêté n° 2018 T 11802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2202
Arrêté n° 2018 T 11803 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale 50, avenue de la Motte Picquet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2202
Arrêté n° 2018 T 11807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2203
Arrêté n° 2018 T 11808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Wattieaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2203
Arrêté n° 2018 T 11813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2204
Arrêté n° 2018 T 11816 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Industrie et rue Tagore, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 juin 2018)	2204
Arrêté n° 2018 T 11819 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2204
Arrêté n° 2018 T 11834 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 juin 2018)	2205
Arrêté n° 2018 T 11844 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 juin 2018)	2205

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS situé 11 bis, rue Barbettes, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2206
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SCEURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2206
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2207
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7 ^e et géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION O.H.F. (Arrêté du 29 mai 2018)	2207
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SCEURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2208
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE SEVRES situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2208
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE situé 49, rue Blanche, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2209
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2210
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2210
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125-127, rue de Montreuil, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2211
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2211
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SCEURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2212
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2212

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « CATHERINE LABOURÉ », géré par l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2213	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MARIE-THÉRÈSE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2221
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2213	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2221
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY situé 15, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2214	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE CASTAGNARY situé 102-104, rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2222
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2214	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2222
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — LES GOBELINS situé au 40, rue Le Brun, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2215	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2223
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2215	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé au 57, rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2223
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN géré par l'organisme gestionnaire ACPPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2216	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2224
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS AUGUSTINES, géré par l'organisme gestionnaire CONGRÉGATION DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2216	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2224
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2217	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2225
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS situé 67 A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 mai 2018) 2218	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES situé 11, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2226
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2218	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART situé 11 bis, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2226
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE situé 117, boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2219	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2227
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2219	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TRÉFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2227
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2220	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17 ^e et géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION C.O.S. (Arrêté du 29 mai 2018) 2228
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALEZIA situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2220	Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU situé 26, rue Médéric, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mai 2018) 2228

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES situé 5, rue René Blum, à Paris 17 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2229
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES situé 111, boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2229
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2230
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18 ^e , géré par l'organisme gestionnaire Fondation OVE (Arrêté du 31 mai 2018)	2230
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2231
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19 ^e et géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION C.O.S. (Arrêté du 29 mai 2018)	2232
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF situé 50, rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2232
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2233
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard Macdonald, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2233
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE situé 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2234
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2234
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2235
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2235
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2236
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e et géré par l'organisme gestionnaire Association C.O.S. (Arrêté du 29 mai 2018)	2236

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2237
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20 ^e situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20 ^e et géré par l'organisme gestionnaire KORIAN (Arrêté du 29 mai 2018)	2237
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 mai 2018)	2238

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00384 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 mai 2018)	2238
Arrêté n° 2018-00398 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 mai 2018)	2239
Arrêté n° 2018-00399 portant autorisation de la manifestation intitulée « Rallye des Princesses », du 2 au 7 juin 2018. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 mai 2018)	2239
Arrêté n° 2018-00400 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 31 mai 2018)	2240
Arrêté n° 2018-00404 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique, le 2 juin 2018 dans diverses voies du 17 ^e arrondissement de Paris, dans le cadre de la « Fête des Commerces ». — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2240
Arrêté n° 2018-00405 modifiant l'arrêté n° 2018-00380 du 25 mai 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2241
Arrêté n° 2018-00406 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2241
Arrêté n° 2018-00407 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2243
Arrêté n° 2018-00408 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2247
Arrêté n° 2018-00409 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique, le 3 juin 2018 dans diverses voies du 13 ^e arrondissement de Paris, dans le cadre du festival « Vive l'art rue ». — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} juin 2018)	2247

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 11622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13 ^e (Arrêté du 30 mai 2018)	2248
--	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0002-2018 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 mai 2018) 2249

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 30 octobre 2013 conclue entre la Ville de Paris et la société Les Cercles de la Forme Développement pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty situé 99, boulevard Kellermann, à Paris 13^e 2249

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2250

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2250

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2250

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2250

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2251

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2251

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de neuf postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2251

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Architecture et urbanisme 2252

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2252

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2252

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail 2252

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2252

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2252

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2252

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2253

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité santé et sécurité au travail 2253

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2253

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail 2253

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de vingt-trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2253

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité architecture et urbanisme 2255

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de huit postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2255

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité santé publique et environnement 2255

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2255

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2256

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2256

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2256

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2256

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2256

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2256
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2256
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2257
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2257
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2257
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2257
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2257
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2258
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2258
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2258
Direction des Finances et des Acwhats. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2259
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2259
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2259
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2259
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2259
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2260
Etablissements publics des Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2260
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Personnels de maîtrise	2260
Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes	2260
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de soixante postes d'agent de catégorie C (F/H)	2260

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 09/07/18 portant désignation des personnes représentant le Maire du 7^e, au sein des Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du VII^e arrondissement de Paris.

Le Maire du VII^e arrondissement de Paris,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions Administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions Administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement de Paris. Cette délégation vaut pour toutes les commissions dont la tenue pourrait intervenir d'ici le 30 août 2019, y compris celles constituées dans le cadre des articles du Code électoral :

L. 11-2, L. 30 et L. 32 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.

Commissions ordinaires, Bureaux de vote 1 à 25 : Mme Josiane GAUDE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Commission centrale : Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 7^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau des élections et du recensement de la population) ;

— Les intéressées ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Rachida DATI

*Ancien Ministre,
Député Européen*

Maire du VII^e arrondissement

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.22 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 14 juin 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- L'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2018-09 portant délégation sectorielle.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014-024 est abrogé.

Art. 2. — Mme Karine DUCHAUCHOI, adjointe, Conseillère d'Arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la PETITE ENFANCE.

Art. 3. — Mme Karine DUCHAUCHOI, adjointe, Conseillère d'Arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement de l'avant-parc Chapelle Charbon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants ;
- Vu le Code rural ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes, en date du 8 juin 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNÈDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Règlement de l'avant-parc Chapelle Charbon.

Le présent règlement est applicable dans l'espace constituant l'avant-parc Chapelle Charbon situé en gare de Paris La Chapelle Evangile, 32, rue Moussorgski, 75018 Paris.

Article premier. — Dispositions générales :

L'avant parc Chapelle Charbon est un espace ouvert au public placé sous la responsabilité de la Ville de Paris.

Le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement et aux consignes données par les agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris présents sur le site.

Art. 2. — Conditions et horaires d'ouverture :

L'avant parc Chapelle Charbon est ouvert au public du 1^{er} juin au 31 août 2018, tous les jours, de 8 h à 20 h 30 la semaine et de 9 h à 20 h 30 le week-end.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au parc Chapelle Charbon peut être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée.

Le public n'est pas autorisé à accéder aux zones de service ainsi qu'aux secteurs en travaux.

Art. 3. — Conditions de circulation et de stationnement :

Sur tout l'avant parc Chapelle Charbon, les cycles doivent être tenus à la main. Cependant, les enfants jusqu'à huit ans peuvent circuler avec des vélos adaptés à leur âge, ou avec des véhicules jouets non bruyants, à faible vitesse et sous la surveillance d'un adulte.

Tous les autres moyens de déplacement dont la vitesse est en décalage avec le rythme de la marche (par exemple les rollers, patins, patinette et skate...), sont interdits.

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'avant parc Chapelle Charbon.

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent pas aux fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite et aux véhicules de secours et de surveillance.

Les entrées de l'avant parc doivent rester dégagées en permanence.

Art. 4. — Comportement, usage et activités du public :

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conforme à l'ordre public.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

Les activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations au site, à générer des pollutions diverses, sont interdites.

Les mobiliers et équipements existants du parc Chapelle Charbon doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais

usage. Leur utilisation pour l'accroche des cycles ou comme support de publicité, de graffiti ou de jeux est interdite.

La pratique du camping est interdite.

Les pique-niques individuels et familiaux sont autorisés, à condition que la propreté des lieux soit respectée. Les feux et barbecues sont interdits.

Toutes les activités, et en particulier celles de nature artistique à caractère individuel et familial ainsi que la pratique individuelle de sports sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent pas de trouble au confort des autres usagers et n'entraînent pas de dégradations.

Les jeux de ballons sont autorisés uniquement sur les lieux spécialement aménagés. Les jeunes enfants sont toutefois autorisés à jouer avec des balles en mousse sur les autres aires, sous réserve de ne pas gêner les autres usagers.

Toute utilisation de chaussures à crampons est interdite.

L'utilisation de jouets, jeux et engins mécaniques susceptibles de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public est interdite ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, frondes, arcs, boomerang... La pratique du cerf volant est interdite.

Art. 5. — Responsabilité et sécurité :

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

Les enfants, notamment quand ils utilisent les équipements mis à leur disposition, restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tels que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

Art. 6. — Propreté :

Pour préserver la propreté du site, les débris doivent être soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

Le dépôt de déchets des ménages, des professionnels, d'objets encombrants et de façon générale de déchets de toute nature est interdit dans l'ensemble de l'avant-parc. Tout dépôt de déchets, toute dégradation ou mauvais usage du site fera l'objet d'un procès-verbal dressé par les agents publics habilités.

Art. 7. — Accès des animaux :

Il est interdit d'introduire des animaux sur le site.

Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse. Il est permis aux maîtres de laisser l'animal se détendre sous réserve de son identification par un gilet, de n'apporter ni gêne, ni risque pour les autres usagers et de se conformer aux prescriptions des agents publics.

Les actions de formation qui rassemblent des chiens guides d'aveugles sont autorisées.

La vente d'animaux est interdite.

Art. 8. — Usages spéciaux de l'avant parc Chapelle Charbon :

Animations et occupations temporaires : Afin de préserver l'intégrité de l'avant parc Chapelle Charbon, les pratiques qui suivent sont soit interdites, soit subordonnées à autorisation.

— Sont interdits, aux entrées et à l'intérieur de l'avant parc :

Les cours collectifs payants, les repas collectifs qui nécessitent une logistique particulière et entraînent la privatisation même partielle du site, le commerce ambulancier, les quêtes de toutes nature, la publicité de quelque forme que ce soit y

compris sur les murs ou grilles de clôture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des pelouses ainsi que tout accrochage commercial sur les grilles, l'installation d'emprises et de panneaux de chantier, le dépôt ou l'entrepôt de matériel.

— Sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation :

toutes les autres activités lucratives ; l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres animations, rassemblements et entraînements sportifs, collectifs ou scolaires ; les cours collectifs gratuits ; les pique-niques ou repas collectifs qui rassemblent plus de trente personnes ; les prises de vues photographiques ou audiovisuelles professionnelles ou assimilées parce que nécessitant l'utilisation d'un équipement spécifique (trépied, projecteur...) ; les démonstrations de modélisme (engins flottants, volants, roulants).

Des règles techniques, environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations et autres utilisations exceptionnelles autorisées, sont établies et annexées aux autorisations délivrées. Certaines autorisations d'occupation temporaire peuvent faire l'objet de prescriptions particulières qui précisent et complètent les conditions d'occupation en fonction de la nature de l'événement et mentionnent la base de la redevance éventuellement due.

Un état des lieux contradictoire est établi si nécessaire préalablement à toute occupation, et après libération totale du site par les titulaires des autorisations, les éventuels dégâts étant à la charge de ces derniers.

Art. 9. — Bruit et nuisances sonores :

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particuliers ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée, sauf autorisation préalable. Les tirs de feux d'artifice sont interdits.

Les sonorisations installées à l'occasion des manifestations publiques autorisées font l'objet d'une étude d'impact et d'une déclaration préalable. Les organisateurs doivent respecter la réglementation en vigueur sur les bruits de voisinage et sur la diffusion de musique amplifiée, au sens du Code de la santé publique et du Code de l'environnement.

Art. 10. — Exécution du présent règlement :

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. A ce titre ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Ils peuvent constater par procès-verbal les contraventions à la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores.

La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi que les fonctionnaires placés sous leur autorité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Ville de Paris et auprès des agents chargés de l'accueil et de la surveillance. Il est affiché partiellement ou en totalité à l'entrée de l'avant parc Chapelle Charbon.

Art. 11. — Ampliation du présent règlement sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNÈDE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un délégué à la protection des données.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, portant particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment en son article 37, alinéa 1-a ;

Vu la désignation effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 24 mai 2018, et référencée DPO-9434 ;

Arrête :

Article premier. — M. François ROGGHE, administrateur général de la Ville de Paris, expert de haut niveau au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est désigné en qualité de délégué à la protection des données.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur en charge du pilotage du contrôle interne et de la modernisation de l'administration ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe du corps des adjoint-e-s techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2018 relatif à l'ouverture, à partir du 10 septembre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse, ouverts à partir du 10 septembre 2018, est constitué comme suit :

- Mme Louisa YAHIAOUI, Directrice adjointe chargée des ressources humaines au Syndicat Interdépartemental des Sports de Paris Val-de-Marne, Présidente ;
- Mme Natacha DUCRUET, attachée principale à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;
- Mme Marie-Line CLARIN, Conseillère territoriale au Conseil de développement économique de Plaine Commune ;
- Mme Florence MARY, adjointe au Maire d'Ermont ;
- M. Denis VASSEUR, agent supérieur d'exploitation, retraité ;
- M. Ludovic AGAPET, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examinateurs spéciaux pour participer à la conception et la correction des épreuves écrites et pratiques de ces concours :

- M. Hervé SITAR, agent supérieur d'exploitation — spécialité sylviculture — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Jean-Claude CARRETIER, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Antonio MONGE ROMERO, agent de maîtrise — spécialité sylviculture — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur désignera les examinateur-rices-s spéciaux-iales supplémentaires en charge de la mise en sécurité et de la notation des épreuves pratiques de ces concours.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 5. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité plombier. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 138 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité plombier ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 portant ouverture, à partir du 8 octobre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne

pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2018 sus-visé est modifié en ce sens que les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 11 juin au 13 juillet 2018 au lieu du 18 juin au 13 juillet 2018.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Nom de la candidate déclarée retenue à l'issue de l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire administratif-ive contractuel-le (référence SA DFA) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

— Mme ALYANAKIAN Julie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 mai 2018

La Présidente de la Commission
Sylvette BLANC

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire établie à l'issue de l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire administratif-ive contractuel-le (référence SA DFA) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

— Mme AISSA Sarah.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 mai 2018

La Présidente de la Commission
Sylvette BLANC

Nom de la candidate déclarée retenue à l'issue de l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire administratif-ive contractuel-le (référence SA DASES) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

— Mme ALYANAKIAN Julie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

La Présidente de la Commission
Sylvette BLANC

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire établie à l'issue de l'épreuve orale d'entretien avec la Commission chargée de la sélection des candidat-e-s au recrutement d'un-e secrétaire administratif-ive contractuel-le (référence SA DASES) dans le cadre du dispositif PrAB, au titre de l'année 2018.

— Mme LAINE Sophie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 mai 2018

La Présidente de la Commission

Sylvette BLANC

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclarées reçu-e-s à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour quarante-huit postes.

- 1 — M. SAINT-JEAN Romain
- 1 ex-aequo — Mme COLIN Cécile
- 3 — M. DESCHAMPS Tom
- 4 — Mme YERMECHE Linda
- 4 ex-aequo — Mme HOIZEY Tiphaine
- 6 — M. PIEDVACHE Benoît
- 6 ex-aequo — Mme PARISCOAT Angéline
- 6 ex-aequo — Mme BROUILLAUD Julie
- 9 — Mme DAUSCHY Pauline
- 10 — M. RICHARD Jonas
- 11 — Mme MADELINE-RICHET Hortense
- 11 ex-aequo — Mme YETGIN-HADDAD Natacha
- 13 — Mme GASQUET Louise
- 14 — M. MHADJIRI Mohamed
- 14 ex-aequo — Mme ROQUENCOURT Clara
- 14 ex-aequo — Mme DESIR Maud
- 14 ex-aequo — Mme GLEYZE Alexia
- 18 — M. EKWE Frédéric
- 19 — Mme MARCHANT Laura
- 19 ex-aequo — Mme CHARIEAU Mathilde
- 19 ex-aequo — Mme EVANO Mathilde
- 22 — Mme VIDON Jeanne
- 23 — Mme DESBONNES Cruncy
- 24 — Mme VETU Julie
- 24 ex-aequo — Mme AUDEBERT Camille
- 26 — Mme MESNARD Emilie
- 26 ex-aequo — Mme PERROT Chloé
- 26 ex-aequo — Mme TRAORE Dado
- 26 ex-aequo — Mme PESNELLE Bertille
- 26 ex-aequo — Mme FATY Aminata
- 31 — Mme BOULEGRIBLET Nouara
- 32 — Mme LAROCHE Camille
- 32 ex-aequo — Mme SENOUCI Anissa
- 32 ex-aequo — Mme THAVAKUMAR Ophélie
- 32 ex-aequo — Mme AVRAIN Armèle

- 36 — Mme MENDES Catherine
- 36 ex-aequo — Mme CHABALIER Emeline
- 38 — Mme DENET-PERSON Jennifer
- 39 — Mme KATARZYNSKI Camille
- 39 ex-aequo — Mme OULAC Laurence
- 39 ex-aequo — M. DIAKITE AbdoulKader
- 42 — Mme BRUGIE Caroline
- 43 — Mme JAMEAU Lovely
- 43 ex-aequo — Mme STADELWIESER Carole
- 45 — Mme M BOUP Adjibabi
- 45 ex-aequo — Mme NEMORIN Elodie
- 45 ex-aequo — Mme SCHMITT Marie
- 45 ex-aequo — Mme GOUILLY Emmanuelle.

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Président du Jury

Sébastien LEFILLIATRE

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour quarante-huit postes,

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé-e-s ou de pourvoir des vacances d'emploi dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme BENDAIF Wafa
- 2 — Mme ROUZIOUX Lana
- 2 ex-aequo — Mme BENAZIZ Wassila
- 4 — Mme ROCTON Hibaq
- 4 ex-aequo — Mme TIKAROUCHÈNE Rachel
- 4 ex-aequo — Mme ARRENBORG Sandra.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Le Président du Jury

Sébastien LEFILLIATRE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement dans le grade d'animateur-riche d'administrations parisiennes principal-e de 1^{re} classe, au titre de l'année 2018.

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mai 2018 :

- 1 — HAREL Joffrey
- 2 — BARRE Didier
- 3 — JURION Marie-Pierre
- 4 — SABRE Martine
- 5 — BOULANGER Pascale
- 6 — MONTEGUT Nathalie
- 7 — BRIEM Laura

- 8 – GORAM Muriel
- 9 – LANDRAUD Catherine
- 10 – TOUCHENT Nathalie
- 11 – LEVEQUE Marie-José
- 12 – ZAIDMAN Anne.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement dans le grade d'animateur·rice
d'administrations parisiennes principal·e de
2^e classe, au titre de l'année 2018.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mai 2018 :

- 1 – LETANT Paul
- 2 – MEUBLAT Nathalie
- 3 – PLANA Miguel Angel
- 4 – BALLION Guillaume
- 5 – MORFOUESSE ZERROUK Sophie
- 6 – ZARROUATI CROZES Evelyne
- 7 – MARINE Serge
- 8 – SUZANON Christophe
- 9 – BOIGEGRAIN Anne
- 10 – ELLIOT Nelly
- 11 – GOULET Stéphanie
- 12 – MENGUAL Liliana
- 13 – MOIZANT Nathalie
- 14 – BOYER Boris
- 15 – MALBEC Stella
- 16 – EL RHAZZAZE Naima
- 17 – VIGOUROUX Damien
- 18 – MATTHEY DE L'ETANG Elise
- 19 – FASOL Sylvie
- 20 – LAMY MOTARD Christelle
- 21 – LE SERT Eric
- 22 – SALVADORI Stéphane
- 23 – FROSSARD Martine
- 24 – BRUANT Alain
- 25 – BRICOUT Catherine
- 26 – LABARDE-BOIS Pascale
- 27 – DUCHEMIN Stéphane
- 28 – DIVET Thomas.

Tableau arrêté à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

**Tableau des promotions dans le corps des
animateur·rice·s d'administrations parisiennes,
au titre de l'année 2018.**

Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mai 2018 :

- 1 – MARTINEZ Laëtitia
- 2 – TOUITOU Isabelle
- 3 – DHAOUADI Nadia
- 4 – EL AZZOUZI Khalid
- 5 – SILLERE Sylva
- 6 – YAAQOBI Samia
- 7 – HAXO Stéphanie
- 8 – DOLLE-DESCHAMPS Béatrice
- 9 – SAKHO Aminata
- 10 – THIAM Samba
- 11 – MOANDA Sylviane
- 12 – GUICHERON Annick
- 13 – JOLY Gwenaëlle
- 14 – GRIGUICH Maxime
- 15 – PRUM Gildas
- 16 – COULIBALY Oumou
- 17 – JEAN-BAPTISTE Yannetty
- 18 – BERNE Houria
- 19 – LE BOT Patrice
- 20 – VIEGAS DOS SANTOS Carlos
- 21 – CADARE Wilfried
- 22 – MENGUE Johan
- 23 – MOKFI Jamal
- 24 – FADHLAOUI Nidhal
- 25 – DELAPERCHE Rodolphe
- 26 – ROUGET Audrey
- 27 – FUMONT Camara
- 28 – BLOES Bruno
- 29 – MORONVAL Chimène
- 30 – SOSSAH Florès
- 31 – JOSEPH Clifff
- 32 – VEILLARD Rodolphe
- 33 – BOUAICHI Shahrazade
- 34 – TAFNA Séverine
- 35 – BONDOUX Alexandre
- 36 – ARDES GALIPOT Johan
- 37 – DURAN Serpil.

Tableau arrêté à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des Ateliers Bleus Sportifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DASCO 197 des 16, 17 et 18 décembre 2013 portant modification tarifaire des activités périscolaires ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant tarification des activités extra scolaires et périscolaires à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2017 DFA107-3 des 11,12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2017 modifié déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif des Ateliers Bleus Sportifs est fixé comme suit :

Quotient Familial	Tranche tarifaire	Forfait pour un atelier hebdomadaire par mois (sur 9 mois)
1	Inférieur à 234 €	0,72 €
2	Inférieur à 384 €	2,97 €
3	Inférieur à 548 €	5,95 €
4	Inférieur à 959 €	9,11 €
5	Inférieur à 1 370 €	12,16 €
6	Inférieur à 1 900 €	15,37 €
7	Inférieur à 2 500 €	16,92 €
8	Inférieur à 3 333 €	17,89 €
9	Inférieur ou égal à 5 000 €	23,86 €
10	Supérieur à 5 000 €	27,33 €

Art. 2. — Les tarifs indiqués dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*

Patrick GEOFFRAY

Modification des participations familiales au dispositif Ecole Municipale des Sports renommé « Paris Sport Vacances ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DJS 492 des 16, 17 et 18 décembre 2013 relative à la modification des participations familiales des Ecoles Municipales des Sports ;

Vu la délibération 2014 DJS 372 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la modification des participations familiales des Ecoles Municipales des Sports ;

Vu la délibération 2017 DFA107-3 des 11,12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2017 modifié déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Les participations familiales journalières pour le dispositif Paris Sports Vacances sont révisées comme suit :

Quotient Familial	Tranche tarifaire	Tarifs PSV à la journée sans hébergement
1	Inférieur à 234 €	1,28 €
2	Inférieur à 384 €	3,36 €
3	Inférieur à 548 €	5,34 €
4	Inférieur à 959 €	7,92 €
5	Inférieur à 1 370 €	11,88 €
6	Inférieur à 1 900 €	16,83 €
7	Inférieur à 2 500 €	18,81 €
8	Inférieur à 3 333 €	21,78 €
9	Inférieur ou égal à 5 000 €	29,29 €
10	Supérieur à 5 000 €	35,96 €

Art. 2. — L'ensemble de ces dispositions est applicable aux stages proposés dans le cadre de Paris Sports Vacances qui débiteront, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Jeunesse
et des Sports*
Patrick GEOFFRAY

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 11778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Général Estienne, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une manifestation se déroule sur l'espace public, rue du Général Estienne, le samedi 16 juin 2018 de 7 h à 20 h (Fête des commerçants) ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules le 16 juin 2018 de 7 h à 20 h :

- RUE DU GÉNÉRAL ESTIENNE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 ;
- RUE DU GÉNÉRAL ESTIENNE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules le 16 juin 2018 de 7 h à 20 h :

- RUE DU GÉNÉRAL ESTIENNE, 15^e arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, entre le n° 1 et le n° 3, et, en leur vis-à-vis, le n° 2 et le n° 4.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 E 11818 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Trudaine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une course à pied des élèves des écoles élémentaires de l'arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 10 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, depuis la RUE DES MARTYRS jusqu'à la RUE RODIER.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 13 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale,
de la Délégation aux Territoires*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Germain Tailleferre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit des n°s 7 à 11, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Germaine Tailleferre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2018 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GERMAINE TAILLEFERRE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GERMAINE TAILLEFERRE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre en vis-à-vis du n° 7 et en vis-à-vis du n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11623 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans un immeuble situé au droit du n° 108, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 10 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 108, AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11639 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Keller et Camille Desmoulins, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Keller et Camille Desmoulins, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE DESMOULINS, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 99, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 101.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, es emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11658 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un plateau surélevé, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse Truillot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 6 juillet 2018 inclus de 8 h à 17 h) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de l'impasse Truillot ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE TRUILLOT, entre les n° 14 et n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée IMPASSE TRUILLOT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 14.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11665 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des volets roulants de l'immeuble situé au droit des n°s 5/7, rue André Danjon, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Danjon ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ DANJON, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ DANJON, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11666 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de l'avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC du 28 mai 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, 75017 Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 151, les nuits du 20 et 21 juin de 2 h à 5 h. La déviation se fera par la RUE VAUVENARGUES, 75018 Paris.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 11694 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'une base-vie, au droit des n°s 29 à 35, rue Mathis, Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MATHIS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE ARCHEREAU jusqu'à la RUE CURIAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, pour le compte de la société GROUPAMA IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 10 places en épis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 11714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux et rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LEON GROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Caillaux et rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2018 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 b, sur 6 places ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 b et le n° 33, sur 6 places ;

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 4 places ;

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11720 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11148 du 2 octobre 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léopold Bellan, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉOPOLD BELLAN, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTORGUEIL jusqu'à la RUE MONTMARTRE.

Cette disposition est applicable le 24 juin 2018 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11721 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsollier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GRD et ENGIE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marsollier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 11 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARSOLLIER, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 6 jusqu'au n° 8 (4 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11722 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Bourdonnais, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Bourdonnais, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOURDONNAIS, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11726 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Marc, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 29 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 26 (8 places sur le payant, 2 places sur la zone de livraisons, 2 places sur la zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 7 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (sur la zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11738 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire et rue Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire et rue Lacharrière, Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 6 juillet 2018 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à la RUE LACHARRIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'à la RUE SAINT-SÉBASTIEN.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LACHARRIÈRE, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11744 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses rues du 5^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 juin 2018 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, entre le RUE DES ECOLES et la RUE SOUFFLOT ;

— RUE VICTOR COUSIN, 5^e arrondissement, entre la RUE SOUFFLOT et la RUE CUJAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN jusqu'à la RUE DES ECOLES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Isly, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Isly, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 juin 2018 de 7 h à 14 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ISLY, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du 6, sur 3 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 4 juin 2018 au 20 juin 2018.

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 4 juin 2018 au 31 octobre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11756 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 9 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, côté impair, entre les n° 59 et n° 61, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne

les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11767 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Père Lachaise, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 27 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU PÈRE LACHAISE, côté impair, entre les n° 5 et n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11769 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Perdonnet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Perdonnet, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERDONNET, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3 (5 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11773 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2018 au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11774 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, depuis la RUE MÉCHAIN jusqu'au SQUARE DE PORT-ROYAL.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11775 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Urbaine de Travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, le 8 juin 2018, de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la voie publique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RETRAIT, côté pair, entre les n° 20 bis et n° 22, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11779 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE CLISSON, le 24 juin 2018 de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11781 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PANOYAUX, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DES AMANDIERS jusqu'à la RUE DELAITRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACUÉE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Clos, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20^e ;

Considérant qu'un grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Clos, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : [les 9 et 16 juin 2018](#)) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 16, rue du Clos ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre le n° 17 jusqu'à la RUE PAUL-JEAN TOULET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE COURAT et le n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre le RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE PAUL-JEAN TOULET.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DU CLOS, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE COURAT.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CLOS, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10447 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11785 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : [jusqu'au 4 juillet 2018 inclus](#)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 3 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 1^{er} au 3 juin 2018 inclus chaque matin des lundi au vendredi de 7 h à 9 h .

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11791 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Salomon de Caus, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Salomon de Caus, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SALOMON DE CAUS, 3^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 8 (8 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SALOMON DE CAUS, 3^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2018 T 11792 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard des Batignolles, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que les travaux de la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux : la nuit du 7 au 8 juin 2018 à partir de 23 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, entre la RUE DE TURIN et la RUE DARCET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux avec une nacelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11795 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI POINCARÉ jusqu'à la RUE DU GROUPE MANOUCHIAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11797 modifiant les règles de la circulation et du stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Damrémont, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, entre la RUE ORDENER et la RUE MARCADET (dans le sens descendant de RUE ORDENER à RUE MARCADET).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, entre le n° 84 et le n° 88, sur 5 places ;

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, entre le n° 69 et le n° 69 ter, sur une zone deux-roues motorisées de 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11800 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Jumin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'une fête de quartier, dans la rue Eugène Jumin, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Jumin ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 24 juin 2018 de 12 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE JUMIN, à Paris 19^e arrondissement, entre l'AVENUE JEAN JAURÈS et la RUE PETIT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 7 places dont 1 zone de livraison, 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement et 2 motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement situé au n° 11 est reporté au n° 13.

La zone de livraison située au n° 11 est reportée au n° 9.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poliveau, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5° ;

Considérant que des travaux d'élargissement du trottoir nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POLIVEAU, 5° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11803 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale 50, avenue de la Motte Picquet, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Motte Picquet, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2018 au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société RSI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juin 2018 au 12 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 6 places ;
- RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 24, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 17, RUE BISCORNET réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est maintenu.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Wattieaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'un repas et d'une kermesse, dans le passage Wattieaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale passage Wattieaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des la manifestation (date prévisionnelle : le 17 juin 2018 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE WATTIEAUX, à Paris 19^e arrondissement, entre la RUE CURIAL et la RUE DE L'OURCQ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE WATTIEAUX, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 11813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wurtz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WURTZ, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 18 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11816 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Industrie et rue Tagore, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LEON GROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Industrie et rue Tagore, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2018 au 13 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE L'INDUSTRIE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOURGON jusqu'au n° 14, RUE DE L'INDUSTRIE ;

— RUE TAGORE, 13^e arrondissement, depuis la RUE GANDON jusqu'au n° 21, RUE TAGORE.

Ces dispositions sont applicables le 13 juin 2018.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11819 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (déplacement d'un Trilib') nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 6 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11834 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 30 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre le n° 142 et le n° 144, sur 5 places ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre le n° 127 et le n° 129, sur 3 places ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 153, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11844 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de fixation des parements de façade sur une agence bancaire au 88, rue Cardinet nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS situé 11 bis, rue Barbette, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire SANTE & RETRAITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DU MARAIS (n° FINESS 750041394) situé 11 bis, rue Barbette, 75003 Paris, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE DU MARAIS, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 199 390 € ;
- Reprise de déficit : 31 480 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 216 338 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,53 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,59 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,27 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,40 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,53 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*
Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un

établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — NOTRE-DAME DES CHAMPS (n° FINESS 750800435), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 49, rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 411 611 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 320 303 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,61 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,18 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 17,41 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,05 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,69 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées
Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMITIE ET PARTAGE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 433 420 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 442 393 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,67 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,75 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,84 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,83 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,49 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,15 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées
Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e et géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION O.H.F.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279) situé 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION O.H.F., est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 479 799 € ;
- Reprise de déficit : 18 798 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 525 917 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,40 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,49 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,57 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,52 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,56 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,60 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — BRETEUIL (n° FINESS 750831224), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 293 433 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 238 392 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,85 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,33 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,81 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 18,17 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,53 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,89 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE SEVRES situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE SEVRES (n° FINESS 750002552) situé 81 bis, rue Vaneau, 75007 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP (n° FINESS 380003038), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 273 337 € ;
- Reprise de déficit : 17 450 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 294 110 € .

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,27 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,40 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,54 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,07 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,27 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,48 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE situé 49, rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE ALMAGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (n° FINESS 750035099), situé 49, rue Blanche, 75009 Paris, géré par l'organisme gestionnaire LES PARENTELES DE LA RUE BLANCHE (n° FINESS 750019408), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 549 861 € ;
- Reprise de déficit : 230 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 540 685 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,55 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,67 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,80 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,99 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,96 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,92 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA situé 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MAGENTA (n° FINESS 750038564), situé 54-60, rue des Vinaigriers, 75010 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 654 551 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 601 524 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,66 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,11 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,56 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,56 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,04 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,53 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. BASTILLE (n° FINESS 750044232) situé 24, rue Amelot, à Paris (75011), géré par l'organisme M2S-RATP, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 553 721 € ;
- Reprise de déficit : 69 150 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 637 332 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,96 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,48 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,99 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 25,74 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,34 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,93 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125-127, rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 autorisant l'organisme gestionnaire DOLCÉA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AMBASSADEURS (n° FINESS 33979), géré par l'organisme gestionnaire DOLCÉA situé 125-127, rue de Montreuil, 75011 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 621 002 € ;
- Reprise de déficit : - 42 200 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 636 731 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,13 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,68 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,23 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,93 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,55 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,17 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées
Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES situé 116, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES ARCADES (n° FINESS 750003360) situé 116, avenue Daumesnil, 75012 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 672 953 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 603 047 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,89 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,36 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,82 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,04 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,72 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,40 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées
Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MA MAISON — PICPUS (n° FINESS 750039653), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES-AGE situé 71, rue de Picpus, 75012 Paris, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 367 911 € ;

— Reprise de déficit : 0 € ;

— Base de calcul des tarifs 2018 : 367 911 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 19,90 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 12,62 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,36 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 22,37 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,19 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,02 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCCHILD situé 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCCHILD à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE ET DE GERIATRIE ROTHSCCHILD (n° FINESS 750800534) situé 80, rue de Picpus, 75012 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION DE ROTHSCCHILD (n° FINESS 750710428), est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 3 585 283 € ;

— Reprise de déficit : 622 600 € ;

— Base de calcul des tarifs 2018 : 4 388 436 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 27,61 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,52 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,43 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 27,38 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,37 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,37 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « CATHERINE LABOURÉ », géré par l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » situé 77, rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-223 du 21 octobre 2013 autorisant l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » à augmenter la capacité de l'E.H.P.A.D. « CATHERINE LABOURÉ », établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « CATHERINE LABOURÉ » (n° FINESS 750800518), géré par l'organisme gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » (n° FINESS 750056368) situé 77, rue de Reuilly, 75012 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 689 387 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 689 387 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,40 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,77 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,84 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,37 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,19 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,02 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE LA MUETTE (n° FINESS 750800526) situé 43, rue du Sergent Bauchat, à Paris (75012), géré par l'organisme DIACONESSES DE REUILLY, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 603 587 € ;

- Reprise de déficit : 10 900 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 631 593 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,60 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,98 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,35 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,40 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,85 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,30 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY situé 15, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE signé le 28 juillet 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PERRAY (n° FINESS 040785263) situé 15, avenue de la Porte de Choisy, 75013 Paris, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE (n° FINESS 130043458), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 611 923 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 735 211 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,69 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,67 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,65 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 26,87 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,05 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,24 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE (n° FINESS 240009779) situé 19 bis, rue de Domrémy, 75013 Paris, géré par l'organisme SGMR-Ouest, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 396 712 € ;
- Reprise de déficit : 31 591 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 387 685 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,44 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,97 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,50 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,86 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,87 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,88 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — LES GOBELINS situé au 40, rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES INTEMPORELLES — LES GOBELINS (n° FINESS 750040149) situé 40, rue Le Brun, 75013 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 654 122 € ;
- Reprise de déficit : 48 650 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 639 310 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,04 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,00 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,86 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,87 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,89 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 6, rue Pirandello, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 août 1989 autorisant l'organisme gestionnaire ISATIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA PIRANDELLE (n° FINESS 750828758), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 6, rue Pirandello, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 577 855 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 544 732 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,27 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,50 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,73 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,09 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,38 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,68 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN géré par l'organisme gestionnaire ACPA situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire ACPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. PEAN (n° FINESS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPA (n° FINESS 690802715) situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 666 597 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 683 656 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,52 T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,37 T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,06 T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,94 T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,56 T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,18 T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS AUGUSTINES, géré par l'organisme gestionnaire CONGRÉGATION DES SŒURS AUGUSTINES situé 29, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1985 autorisant l'organisme gestionnaire CONGRÉGATION DES SŒURS AUGUSTINES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SŒURS AUGUSTINES (n° FINESS 750800559), géré par l'organisme gestionnaire CONGRÉGATION DES SŒURS AUGUSTINES (n° FINESS 750001380) situé 29, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 587 933 € ;

— Reprise de déficit : 0 € ;

— Base de calcul des tarifs 2018 : 648 459 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 23,42 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,86 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,30 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 24,67 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,66 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,64 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DU PARC (n° FINESS 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (n° FINESS 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 674 938 € ;

— Reprise de déficit : 0 € ;

— Base de calcul des tarifs 2018 : 672 395 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,29 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,15 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,01 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 22,28 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,14 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,00 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS situé 67 A, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA MAISON DES PARENTS (n° FINESS 750041436) situé 67 A, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, géré par l'organisme gestionnaire LA MAISON DES PARENTS, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 820 482 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 659 189 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,37 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,03 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,67 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 17,97 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,40 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées
Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2002 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSIDENCE CLUB LE MONTSOURIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CLUB MONTSOURIS (n° FINESS 750007809), situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP (n° FINESS 380003038), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 186 503 € ;

- Reprise de déficit : 57 570 € ;

- Base de calcul des tarifs 2018 : 263 965 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 31,92 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 20,26 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,60 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 31,66 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 20,09 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,52 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE situé 117, boulevard Brune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — BRUNE (n° FINESS 750041527) situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 636 762 €.

— Reprise de déficit : 0 €.

— Base de calcul des tarifs 2018 : 606 621 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 20,49 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,00 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,52 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 21,31 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,52 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,74 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINTE-MONIQUE (n° FINESS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 861 270 € ;

— Reprise de déficit : 0 € ;

— Base de calcul des tarifs 2018 : 877 730 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,09 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,02 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,79 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,47 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,14 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. SAINT-AUGUSTIN (n° FINESS 750047714), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 710 946 € ;
- Reprise de déficit : 13 623 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 807 456 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,34 € T.T.C. ;

- GIR 3 et 4 : 16,08 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,82 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 25,40 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,12 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALEZIA situé 187 bis, avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES JARDINS D'ALEZIA (n° FINESS 750004020) situé 187 bis, avenue du Maine, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 688 126 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 670 042 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,71 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,78 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,85 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,78 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,82 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,86 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MARIE-THÉRÈSE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THÉRÈSE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. MARIE-THÉRÈSE (n° FINSS 750803009) situé 277, boulevard

Raspail, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THÉRÈSE, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 595 786 € ;
- Reprise de déficit : 74 600 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 725 189 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 27,45 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,42 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,39 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 27,23 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,28 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,33 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TIERS-TEMPS (n° FINESS 750003600) situé 24-26, rue Rémi Dumoncel, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 355 256 € ;
- Reprise de déficit : 33 900 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 371 016 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,56 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,95 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,34 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,36 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,82 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,29 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE CASTAGNARY situé 102-104, rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. RESIDENCE DE CASTAGNARY (n° FINESS 750056491) situé 102-104, rue Castagnary, à Paris (75015), géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 658 144 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 542 968 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,01 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,06 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,11 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 18,45 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,71 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,97 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS situé 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — CHAMP-DE-MARS (n° FINESS 750809220) situé 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 760 901 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 676 055 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,57 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,42 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,27 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 19,87 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,61 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,35 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI géré par l'organisme gestionnaire ISATIS situé 33, rue Olivier de Serres, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA DANIELE TORELLI (n° FINESS 750057101), géré par l'organisme gestionnaire ISATIS (n° FINESS 940017304) situé 33, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 495 021 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 497 656 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,47 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,26 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,05 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,49 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,27 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,05 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé au 57, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GRENELLE (n° FINESS 750803769), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 57, rue Violet, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 860 203 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 769 001 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,79 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,56 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,33 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,00 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,69 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,38 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE (n° FINESS 750017808) situé 286, rue Lecourbe, 75015 Paris, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE MAISONS DE FAMILLE (n° FINESS 750039109), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 312 466 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 298 254 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,33 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,91 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,47 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,35 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,55 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,75 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CHAILLOT (n° FINESS 750300717) situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 171 799 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 160 309 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,90 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,63 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,36 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,87 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,25 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,62 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN situé 10-12, avenue Jules Janin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire JULES JANIN à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA JULES JANIN (n° FINESS 750800658) situé 10-12, avenue Jules Janin, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire JULES JANIN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 126 856 € ;
- Reprise de déficit : 13 025 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 139 484 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,80 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,74 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,68 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,59 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,61 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,62 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant l'organisme gestionnaire Association DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LA SOURCE D'AUTEUIL (n° FINESS 750016958), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DES AMIS DES OUVRIERES ET DES ISOLEES (n° FINESS 950783449) situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 646 017 € ;

— Reprise de déficit : 0 € ;

— Base de calcul des tarifs 2018 : 616 705 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 20,61 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,08 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,55 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 21,35 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,55 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,75 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART situé 11 bis, rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES TERRASSES DE MOZART (n° FINESS 75005736) situé 11 bis, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 580 128 € ;

— Reprise de déficit : 0 € ;

— Base de calcul des tarifs 2018 : 500 296 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 18,34 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 11,64 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 19,29 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 12,24 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,19 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINISS 750800666) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINISS 750803686) est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 268 344 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 271 043 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,56 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,31 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,08 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,59 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,34 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TRÉFLE BLEU CARDINET situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1998 autorisant l'organisme gestionnaire TRÉFLE BLEU CARDINET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. TRÉFLE BLEU CARDINET (n° FINISS 750041030) situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par l'organisme gestionnaire TRÉFLE BLEU CARDINET (n° FINISS 750026288), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 161 845 € ;
- Reprise de déficit : 33 750 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 186 012 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,92 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,45 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 25,71 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,31 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,92 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e et géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION C.O.S.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT (n° FINESS 750057606) situé 16, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION C.O.S., est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 695 660 € ;

- Reprise de déficit : 24 260 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 576 137 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,24 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,11 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,99 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,05 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,99 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,94 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU situé 26, rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — MONCEAU (n° FINESS 750832586) situé 26, rue Mé-

déric, 75017 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 693 995 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 674 748 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,54 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,04 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,75 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,80 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,85 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ARTISTES DE BATIGNOLLES situé 5, rue René Blum, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D.

LES ARTISTES DE BATIGNOLLES (n° FINESS 75 004 835 7) situé 5, rue René Blum, 75017 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 774 010 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 536 465 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 13,80 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 8,76 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 3,72 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 15,50 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 9,84 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,17 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES situé 111, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES ISSAMBRES (n° FINESS 750042731) situé 111, boulevard Ney, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 676 799 € ;
- Reprise de déficit : 75 300 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 719 096 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,97 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,21 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,45 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,76 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,08 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,40 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté 2017-47 du 28 février 2017 accordant à l'ASSOCIATION OMEG'AGE Gestion la gestion de l'E.H.P.A.D. « JARDINS DE MONTMARTRE » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE (n° FINESS 750000366) situé 18, rue Pierre Picard, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion (n° FINESS 590019568), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 659 871 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 640 393 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,80 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,84 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,71 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,78 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OVE.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750040628) situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OVE (n° FINESS 750047722) est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 751 065 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 639 659 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,11 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,50 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 19,05 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,09 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,13 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE situé 259, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 août 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CLAUDE CHAPPE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE BELLEVILLE (n° FINESS 750041659) situé 259, rue de Belleville, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (n° FINESS 590019568), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 634 840 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 622 126 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,51 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,65 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,79 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,92 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,91 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,90 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY situé 10, rue de Colmar, à Paris 19^e et géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION C.O.S.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY (n° FINESS 750048381), situé au 10, rue de Colmar, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION C.O.S., est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 732 785 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 571 576 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 17,68 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,22 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,76 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 17,45 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,07 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,70 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. EDITH PIAF (n° FINESS 750031098) situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 700 534 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 591 072 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,02 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,44 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,85 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 18,87 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,98 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,08 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Âgées

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES MUSICIENS (n° FINESS 750019358) situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par l'organisme ORPEA, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 747 913 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 649 707 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 19,20 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,19 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,17 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 19,43 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,33 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,23 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS situé 136, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LE CANAL DES MARAICHERS (n° FINESS 750045809) situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire PARTAGE ET VIE (n° FINESS 920028560), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 800 392 € ;
- Reprise de déficit : 110 200 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 773 226 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 21,79 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,83 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,61 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 13,71 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,82 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE situé 23, rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OCEANE (n° FINESS 750021719) situé 23, rue Raoul Wallenberg, 75019 Paris, géré par l'organisme gestionnaire DOMUSVI, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 777 370 € ;
- Reprise de déficit : 20 462 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 709 450 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,37 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,93 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,49 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 20,41 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,95 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,50 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Amaraggi (n° FINESS 750041790) situé 11, boulevard Sérurier, à Paris (75019), géré par l'organisme CASIP COJASOR, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 546 038 € ;
- Reprise de déficit : 52 100 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 595 200 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,59 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,60 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,62 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 24,38 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,47 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,56 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 104 441,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 573 564,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 561 375,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 221 850,56 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 16 175,85 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE est fixé à 14,99 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 1 353,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,22 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON situé 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — SAINT-SIMON (n° FINESS 750831216) situé 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 728 111 € ;

— Reprise de déficit : 0 € ;

— Base de calcul des tarifs 2018 : 706 835 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,37 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,20 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,02 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— GIR 1 et 2 : 21,71 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,78 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,85 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS situé 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES AMANDIERS (n° FINESS 750828709) situé 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 797 708 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 707 406 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,98 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,04 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,11 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 19,84 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 12,59 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,34 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE situé 120, boulevard de Charonne, à Paris 20^e et géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION C.O.S.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803603) situé 120, boulevard de Charonne, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION C.O.S., est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 815 042 € ;
- Reprise de déficit : 22 848 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 773 905 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,25 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,12 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,97 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 21,43 € T.T.C. ;

- GIR 3 et 4 : 13,60 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 5,77 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1999 autorisant l'organisme gestionnaire REPOTEL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA (n° FINESS 750003972) situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire REPOTEL (n° FINESS 750023239), est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 521 240 € ;
- Reprise de déficit : 4 400 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 419 118 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,14 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,51 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,89 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 17,98 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,41 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,84 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e et géré par l'organisme gestionnaire KORIAN.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN — LES TERRASSES DU 20^e (n° FINESS 750003642) situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire KORIAN, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 401 867 € ;
- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 428 730 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,78 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,09 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,40 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,86 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,14 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,42 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de conseil départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire OMEG'AGE Gestion à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. LES AIRELLES (n° FINESS 750814949) situé 8-12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE (n° FINESS 590019568), est fixée comme suit :

— Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 628 790 € ;

- Reprise de déficit : 0 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 642 413 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,78 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,46 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 22,85 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,50 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,15 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Christine LAURENT

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00384 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Mamoudou GASSAMA, né le 1^{er} janvier 1996 au Mali.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00398 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Médaille d'argent de 2^e classe :

- Sapeur de 1^{re} classe Anthony BAUCHET, né le 4 février 1980, Compagnie des appuis spécialisés ;

— Médaille de bronze :

- Caporal-chef Alexandre POUSSE, né le 26 avril 1985, Compagnie des appuis spécialisés ;

- Caporal Louis SOLER, né le 14 avril 1973, 3^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00399 portant autorisation de la manifestation intitulée « Rallye des Princesses ». — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 2512-14, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-10, R. 411-30 et R. 411-32 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article L. 211-11 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A 331-18, A 331-19 et A 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;

Vu la demande du 21 février 2018 formulée par Mme Viviane ZANIROLI, en sa qualité de gérante de la société «Patrick Zaniroli — Promotion» domiciliée ZI Saint-Joseph — Le Meeting — 1, avenue du 1^{er} mai, à Manosque (Alpes de Haute Provence), tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, pour le compte de l'Association Sportive Automobile (ASA) Auto Verte, la 19^e édition d'une manifestation comportant la participation de voitures de collection et intitulée « Rallye des Princesses », du 2 au 7 juin 2018 ;

Vu l'attestation de Police d'assurance souscrite le 19 février 2018 par l'Association Sportive Automobile (ASA) Auto Verte auprès du Cabinet « Alain Jourdan » conformément aux articles A. 331-18 et A. 331-19 précités ;

Vu les avis émis par les Préfets des Départements traversés ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La société « Patrick Zaniroli Promotion » est autorisée à organiser la 19^e édition de la manifestation intitulée « Rallye des Princesses » regroupant 90 véhicules, du 2 au 7 juin 2018, sur un parcours qui traversera les départements du Val-de-Marne, de l'Essonne, du Loiret, du Cher, du Loir-et-Cher, de l'Indre, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Tarn, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Art. 2. — Le départ s'effectuera, le dimanche 3 juin 2018 à 8 h 30, depuis la Place Vendôme, à Paris 1^{er}. Les véhicules engagés dans l'opération sont au préalable exposés sur cet espace le samedi 2 juin 2018 à partir de 9 h pour permettre les vérifications techniques.

Art. 3. — L'encadrement de l'épreuve sera assuré par Mme Elisabeth PERROT, Directrice de Course.

Art. 4. — Chaque conducteur de véhicule, pour la partie parisienne de l'épreuve, s'intégrera dans le flot normal de la circulation, en se conformant aux règles du Code de la route.

Il traversera ensuite les départements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté en respectant l'itinéraire et les prescriptions imposées par les Préfets des Départements concernés.

Il devra également obtempérer aux injonctions des Services de Police.

Art. 5. — Les véhicules devront répondre aux normes réglementaires, notamment en ce qui concerne l'immatriculation.

Art. 6. — Les dépenses relatives à la mise en place du service d'ordre prévu dans le cadre de cette manifestation, en application du décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police, seront à la charge de l'organisateur.

Art. 7. — L'utilisation de haut-parleurs devra être limitée aux seuls besoins de l'épreuve et ne devra en aucun cas être destinée à la diffusion de messages publicitaires. Dans les autres départements, les organisateurs devront se conformer aux dispositions prises par les autorités locales concernées.

Art. 8. — Le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques est formellement interdit pendant le déroulement de la manifestation.

Art. 9. — En application de l'article R. 331-27 du Code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis au cabinet du Préfet de Police l'attestation écrite mentionnant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Art. 10. — Les Préfets des Départements concernés, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Pierre GAUDIN

Arrêté n° 2018-00400 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Serge MIGNE, major responsable d'unité locale de Police, né le 1^{er} juin 1960, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00404 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique, le 2 juin 2018 dans diverses voies du 17^e arrondissement de Paris, dans le cadre de la « Fête des Commerces ». — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 26 février 2018 par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement, Conseiller de Paris et Conseiller métropolitain, de faire circuler un petit train routier touristique dans le cadre de la tenue de la « Fête des Commerces », dans diverses voies du 17^e arrondissement de Paris par le prestataire « Promotrain », domicilié 131, rue de Clignancourt, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu la licence n° 2016/11/0008304 du prestataire pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui ;

Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par l'Agence de Marne-la-Vallée, Apave Parisienne SAS en date du 6 mars 2018 annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 3 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient d'organiser les conditions de circulation d'un petit train routier touristique dans Paris ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier touristique est soumise à autorisation préfectorale, dénommé « arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique » qui perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse du projet et de son incidence sur le trafic urbain que la mise en circulation d'un train unique sur les itinéraires proposés n'impacte pas significativement les conditions de circulation dans l'arrondissement concerné ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'entreprise « Promotrain », est autorisée à mettre en circulation dans le cadre de la « Fête des Commerces » un petit train routier touristique de catégorie 2, le 2 juin 2018 de 10 h à 18 h, sur l'itinéraire suivant :

Le lieu de départ est situé RUE NAVIER, à Paris 17^e.

Le lieu d'arrivée est situé PLACE RICHARD BARET, à Paris 17^e.

- RUE BARON ;
- RUE GAUTHEY ;
- RUE GUY MÔQUET ;
- RUE CARDINET ;
- BOULEVARD PEREIRE ;
- RUE JULIETTE-LAMBER ;
- BOULEVARD BERTHIER ;
- RUE DE COURCELLES ;
- BOULEVARD DE COURCELLES ;
- AVENUE DES TERNES ;
- RUE SAINT-FERDINAND ;
- RUE BRUNEL ;
- BOULEVARD PEREIRE ;
- AVENUE DES TERNES ;
- BOULEVARD DE COURCELLES ;
- BOULEVARD DES BATIGNOLLES ;
- RUE DES BATIGNOLLES ;
- PLACE FÉLIX LOBLIGEOIS ;
- RUE LEGENDRE ;
- PLACE LÉVIS ;
- RUE DE TOCQUEVILLE ;
- BOULEVARD DE COURCELLES ;
- RUE DE ROME ;
- RUE DES DAMES ;
- RUE DE TOCQUEVILLE ;
- RUE CARDINET ;
- RUE GUY MÔQUET ;
- AVENUE DE SAINT-OUEN ;
- PORTE DE SAINT-OUEN ;
- BOULEVARD BESSIÈRES ;
- RUE LOUIS LOUCHEUR ;
- BOULEVARD DU BOIS-LE-PRÊTRE.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- de 10 h à 18 h.

Art. 2. — Pour les déplacements liés aux seuls besoins de l'exploitation, la circulation sans voyageurs du petit train mentionné à l'article 1^{er} est autorisée sur la voirie parisienne.

Art. 3. — En application de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, le présent arrêté perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique.

Art. 4. — Lorsque sur l'une des voies ou portion de voie de l'un des parcours mentionnés à l'article 1^{er}, la circulation du petit train routier touristique sur ladite voie ou portion de voie est empêchée ou perturbée de manière inopinée pour des motifs tirés de l'ordre public ou toute autre raison, le petit train routier touristique est autorisé à contourner la voie ou portion de voie concernée.

Art. 5. — Pour l'application du présent arrêté, il appartient à la société « Promotrain » de se renseigner sur les conditions de circulation dans la capitale.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 13^e arrondissement, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Il sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Pierre GAUDIN

Arrêté n° 2018-00405 modifiant l'arrêté n° 2018-00380 du 25 mai 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2018-00380 du 25 mai 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2018 susvisé, *les mots* « Mme Sidonie DERBY » *sont remplacés par les mots* « M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00406 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2014-pp-1004 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 accordant délégation de pouvoir au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010, relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

**TITRE I
MISSIONS**

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

— la prévention et la protection sanitaires et la police des installations classées pour la protection de l'environnement ;

— l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;

— la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes de la Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;

— l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

TITRE II ORGANISATION

Chapitre 1 : Organisation générale

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- la Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la Sous-direction de la sécurité du public ;
- la Sous-direction des déplacements et de l'espace public ;
- le Secrétariat Général ;
- le Cabinet du Directeur.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Chapitre 2 : La Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 5. — La Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1°) Le Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :

- de la police administrative des débits de boissons, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés relevant du Code de la santé publique et du Code de la sécurité intérieure ;
- de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime ;
- de la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

2°) Le Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :

- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires ;
- de la police sanitaire et de la protection des animaux et de la tenue des commissions afférentes ;
- du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST) ;
- de l'élaboration, de la révision et du suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région d'Ile-de-France et de la gestion des épisodes de pollution atmosphérique conjointement avec les services du Préfet de la Région d'Ile-de-France et des sept Préfets de département de l'Ile-de-France ;
- de la relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.

3°) Le Bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de la police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant d'Etat ;
 - du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.
- 4°) Un chargé de mission pour les actions sanitaires, chargé :
- de la liaison avec le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en matière de prévention des risques sanitaires et de la préparation des mesures en cas de crise ;

- de la liaison avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et notamment du suivi du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

- de la coordination pour la direction des questions sanitaires transversales et du suivi des structures sanitaires rattachées à la Direction ;

- du soutien à l'administration de l'institut médico-légal de Paris, à l'exception des aspects RH, financiers et logistiques relevant du Secrétariat Général ;

- du suivi de la gestion administrative de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, en appui aux cadres de santé, et sans préjudice des aspects relevant du Secrétariat Général ;

- du suivi de l'activité du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre.

Chapitre 3 : La Sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — La Sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le Bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la sécurité publique ;

- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts ;

- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

2°) Le Bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et autres locaux à sommeil) ;
- de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;

- du secrétariat de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- de l'homologation des enceintes sportives ;
- des agréments des centres de formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) ;

- de la police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception des immeubles à usage principal d'habitation ;

- de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée ;

- de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

3°) Le Bureau des hôtels et foyers, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et autres locaux à sommeil, en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

- du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants ;
- des travaux d'office réalisés dans les ERP ou ateliers entrepôts.

4°) Le Service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap, ainsi qu'en matière de péril.

5°) Le Service de Prévention Incendie (SPI), chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public ;

- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros.

Chapitre 4 : la Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 7. — La Sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

1°) Le Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :

- de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
- du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
- de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
- de la délivrance des autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;
- des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélistructures ;
- des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;
- des procédures administratives de sécurité des transports publics guidés urbains et des tunnels parisiens de plus de trois cents mètres ;
- du secrétariat de la Commission départementale des transports de fonds ;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

2°) Le Bureau des taxis et transports publics, chargé :

- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;
- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et les conducteurs de Véhicules Motorisés à deux ou Trois Roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.

3°) Le Bureau des objets trouvés et des scellés, chargé :

- du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

Chapitre 5 : le Secrétariat Général

Art. 8. — Le Secrétariat Général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la Direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration. Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et pilote les chantiers de modernisation de la Direction. Le service d'appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris lui est rattaché.

Chapitre 6 : le Cabinet

Art. 9. — Le Directeur est assisté d'un chef de cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des Sous-directions. Le Cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une Sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la Direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la Direction.

Chapitre 7 : l'institut médico-légal de Paris et l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 10. — L'institut médico-légal de Paris est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

Art. 11. — L'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les Services de Police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation. Pleinement autonome dans son fonctionnement médical dont la responsabilité incombe au médecin-chef, l'infirmier psychiatrique est placée sous l'autorité du Sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière. Le médecin-chef et le Sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement rendent compte conjointement au Directeur des Transports et de la Protection du Public du bon fonctionnement de l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police. Un Comité d'Ethique constitué de personnalités qualifiées indépendantes contrôle les pratiques déontologiques et éthiques au sein de l'établissement.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 12. — L'arrêté n° 2017-01172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé à compter de cette date.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00407 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;
- Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;
- Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur des Ressources Humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 sus-visé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, Sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, Sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, Mme Brigitte BICAN, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au Sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

– des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

– des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

– des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

– des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

– des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

– des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

– des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

– Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

– des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

– des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêt préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire :

– des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

– des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

– des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

– des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

– Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

– Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

— signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 14. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions relatifs :

• à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

• aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

• aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;

• aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

• aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

• aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;

• à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;

• aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

• à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe, cheffe du Service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV Dispositions finales

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00408 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00409 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique, le 3 juin 2018 dans diverses voies du 13^e arrondissement de Paris, dans le cadre du festival « Vive l'art rue ». — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 9 mars 2018 par M. Olivier MOREAU, Directeur du Centre Paris Anim' René Goscinny, domicilié 14, rue René Goscinny, à Paris 13^e arrondissement de faire circuler un petit train routier touristique dans le cadre de la tenue du festival « Vive l'art rue » dans diverses voies du 13^e arrondissement de Paris par le prestataire « Les Petits Trains de Paris » situé 18, rue de Beziers au Blanc Mesnil (Seine-Saint-Denis) ;

Vu la licence n° 2017/11/0000010 du prestataire pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui ;

Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie en date du 25 novembre 2014 annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu la saisine de la Maire de Paris en date du 23 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient d'organiser les conditions de circulation d'un petit train routier touristique dans Paris ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier touristique est soumise à autorisation préfectorale, dénommée « arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique » qui perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse du projet et de son incidence sur le trafic urbain que la mise en circulation d'un train unique sur les itinéraires proposés n'impacte pas significativement les conditions de circulation dans l'arrondissement concerné ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'entreprise « Les Petits Trains de Paris », est autorisée à mettre en circulation dans le cadre du festival « Vive l'art rue », un petit train routier touristique de catégorie 1, le 3 juin 2018 de 11 h à 19 h, sur l'itinéraire suivant :

Le lieu de départ est situé RUE EUGÈNE OUDINÉ, à Paris 13^e.

Le lieu d'arrivée est situé RUE MARGUERITE DURAS, à Paris 13^e.

- RUE EUGÈNE OUDINÉ ;
- RUE DU DESSOUS DES BERGES ;
- RUE DE TOLBIAC ;
- AVENUE DE FRANCE ;
- RUE THOMAS MANN ;
- RUE OLIVIER MESSIAEN ;
- RUE FRANÇOISE DOLTO ;
- QUAI PANHARD ET LEVASSOR ;
- QUAI FRANÇOIS MAURIAC ;
- RUE ÉMILE DURKHEIM ;
- AVENUE DE FRANCE ;
- RUE NEUVE TOLBIAC ;
- RUE OLIVIER MESSIAEN ;
- RUE THOMAS MANN ;
- RUE MARGUERITE DURAS.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- de 11 h à 13 h ;
- interruption de 13 h à 14 h 30 ;
- de 14 h 30 à 19 h.

Art. 2. — Pour les déplacements liés aux seuls besoins de l'exploitation, la circulation sans voyageurs du petit train mentionné à l'article 1^{er} est autorisée sur la voirie parisienne.

Art. 3. — En application de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, le présent arrêté perd sa validité en cas de modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières, ou de modification des véhicules composant le petit train routier touristique.

Art. 4. — Lorsque sur l'une des voies ou portion de voie de l'un des parcours mentionnés à l'article 1^{er}, la circulation du petit train routier touristique sur ladite voie ou portion de voie est empêchée ou perturbée de manière inopinée pour des motifs tirés de l'ordre public ou toute autre raison, le petit train routier touristique est autorisé à contourner la voie ou portion de voie concernée.

Art. 5. — Pour l'application du présent arrêté, il appartient à la société « Les Petits Trains de Paris » de se renseigner sur les conditions de circulation dans la capitale.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 13^e arrondissement, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Il sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 11622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pascal, dans sa partie comprise entre les rues Corvisart et de Julienne, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Coulon situé 69, rue Pascal, à Paris dans le 13^e arrondissement, pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} juin 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ce chantier situé dans un lieu privé, il convient de réserver une zone de stockage du matériel d'échafaudage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PASCAL, 13^e arrondissement, côté impair, du n^o 69 à 71, sur 2 places (13 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n^o RH-SDAS-CLAS-0002-2018 modifiant l'arrêté n^o 2015-00733 du 27 août 2015 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015, relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015, relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT Interco) du 4 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n^o 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels des administrations parisiennes de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT Interco), est modifiée comme suit :

Titulaire	Suppléante
Mme Yvette VERNIER	Mme Patricia BEAUGRAND

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 30 octobre 2013 conclue entre la Ville de Paris et la société Les Cercles de la Forme Développement pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty situé 99, boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty situé 99, boulevard Kellermann (13^e) et son avenant n^o 1 portant transfert de la convention.

Objet de l'avenant : résiliation anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 30 octobre 2013 conclue entre la Ville de Paris et la société Les Cercles de la Forme Développement pour l'exploitation privative d'un espace de remise en forme au sein du stade Sébastien Charléty situé 99, boulevard Kellermann (13^e).

Titulaire de la convention et de l'avenant : Société par actions simplifiée Les Cercles de la Forme Développement dont le siège social est situé 20, rue Guersant, à Paris (17^e).

Montant de l'avenant : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant portant résiliation anticipée de la convention : n^o 2018 DJS 166 en date des 2, 3 et 4 mai 2018.

Date de signature de l'avenant : 17 mai 2018.

Consultation de l'avenant : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon — 75180 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n^o 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy — 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : chef du Bureau des bâtiments en régie (F/H).
Contact : Jean ROLLAND, chef du Service des bâtiments culturels.
Tél. : 01 42 76 84 42 — Email : jean.rolland@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 45270.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :
Poste : chef-fe de programme.
Contact : Nicolas CHOLLET, chef de projet équipe transverse, Service des systèmes d'informations.
Tél. : 01 43 47 64 04 — Email : nicolas.chollet@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 45144.

2^e poste :
Poste : chef-fe de programme SI sur la MOA du domaine Santé.
Contact : Danielle ZUCCO, cheffe de programme domaine autonomie santé.
Tél. : 01 43 47 71 60 — Email : danielle.zucco@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 45164.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :
Poste : chargé-e d'un secteur du système d'information — Expert fonctionnel SAP.
Contact : Matthieu GUILLOUET, chef de la Mission concevoir.
Tél. : 01 71 28 64 16 — Email : matthieu.guilouet@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 44950.

2^e poste :
Poste : chef-fe du Bureau de la coordination des systèmes d'information.
Contact : Guislaine LOBRY, sous-directrice en charge des ressources.
Tél. : 01 43 47 80 95 — Email : guislaine.lobry@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 44952.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Ingénieur-e chargé-e de projets.

Contact : Philippe BALA, chef de la SLA 5-13 ou Amélie FARCETTE, Adjointe au chef de la SLA.

Tél. : 01 45 87 67 25 — Email : philippe.bala@paris.fr ou amelie.farcette@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 44708.

2^e poste :

Poste : chef-fe du Pôle exploitation technique de la SLA 16-17.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50 — Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45155.

3^e poste :

Poste : chef-fe de subdivision.

Contact : Gaël PIERROT, chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 76 73 — Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45156.

4^e poste :

Poste : chef-fe de subdivision technique n° 4, chargé du 17^e arrondissement.

Contact : Alexandra VERNEUIL, cheffe de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50 — Email : alexandra.verneuil@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45157.

5^e poste :

Poste : chef-fe de subdivision étude et travaux.

Contact : Calixte WAQUET, Adjoint au chef de la SLA 19.

Tél. : 01 53 35 41 00 — Email : calixte.waquet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45159.

6^e poste :

Poste : chef-fe de la subdivision exploitation déléguée.

Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.

Tél. : 01 71 27 00 00/01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45292.

7^e poste :

Poste : chef de Subdivision Etudes et Travaux (SET2).

Contact : Philippe CHOUARD, chef de la STEGC.

Tél. : 01 71 27 00 00/01 71 27 00 01.

Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45296.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : adjoint-e au chef de division — chef de la subdivision des services logistiques.

Contact : Olivier TASTARD, adjoint au chef de Service.

Tél. : 01 55 78 19 35 — Email : olivier.tastard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 44580.

2^e poste :

Poste : Ingénieur-e assistance aux divisions.

Contact : Laurence LEJEUNE, chef du Service du paysage et de l'aménagement.

Tél. : 01 71 28 51 40 — Email : laurence.lejeune@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 44990.

3^e poste :

Poste : chef-fe de la subdivision des travaux en régie et de l'évènementiel.

Contact : Yves BORST, Adjoint au chef de Service/M. Eric LEROY, chef de Service.

Tél. : 01 55 78 19 29/01 55 78 19 00 — Email : yves.borst@paris.fr/eric.leroy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45024.

4^e poste :

Poste : Ingénieur-e à la division de l'urbanisme et du paysage.

Contact : Mathieu PRATLONG, Responsable de la division urbanisme et paysage.

Tél. : 01 71 28 51 50 — Email : mathieu.pratlong@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45026.

5^e poste :

Poste : adjoint-e au responsable de la Division du Bois de Boulogne.

Contact : Joseph SANTUCCI, chef de la Division du Bois de Boulogne.

Tél. : 01 85 52 93 95 — Email : joseph.santucci@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45114.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Responsable de la Mission « Méthode et Ressources » et référent JO.

Contact : MALLON-BARISEEL Nathalie, cheffe du Service de la Gestion Déléguée.

Tél. : 01 42 76 24 67.

Email : nathalie.mallon-bariseel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45152.

2^e poste :

Poste : Acheteur-euse expert-e, adjoint-e à la cheffe du domaine Informatique et Télécom.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY, cheffe du CSP1.

Tél. : 01 71 27 02 56 — Email : marie-aline.romagny@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45167.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de neuf postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-se expert-e, adjoint-e chef de domaine Matériel roulant.

Contact : Brigitte BEZIAU, acheteuse expert.

Tél. : 01 71 28 53 93 — Email : brigitte.beziau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45145.

2^e poste :

Poste : Acheteur-se Expert-e au Domaine Travaux de Rénovation.

Contact : Maxime CAILLEUX, chef de domaine.

Tél. : 01 71 28 61 13 — Email : maxime.cailleux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45146.

3^e poste :

Poste : Acheteur-se Expert-e au Domaine Travaux de Rénovation.

Contact : Maxime CAILLEUX, chef de domaine.

Tél. : 01 71 28 61 13 — Email : maxime.cailleux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45147.

4^e poste :

Poste : Acheteur-se Expert-e au Domaine Fonctionnement et maintenance des Bâtiments.

Contact : Luc FIAT (Chef du domaine) — Emmanuel MARTIN (Chef du CSP 5).

Tél. : 01 71 28 60 44 — 01 71 28 60 40 — Email : luc.fiat@paris.fr; emmanuel.martin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45148.

5^e poste :

Poste : chef-fe du domaine travaux Neufs et adjoint au chef du CSP 5.

Contact : Emmanuel MARTIN, chef du CSP5.

Tél. : 01 71 28 60 40 — Email : emmanuel.martin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45149.

6^e poste :

Poste : Analyste sectoriel-le.

Contact : Arnaud CAQUELARD, Analyste sectoriel SDB SES.

Tél. : 01 42 76 30 45 — Email : arnaud.caquelard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45150.

7^e poste :

Poste : Analyste sectoriel-le en charge de la DCPA hors champ d'action « Fluides » et du champ d'action « Développement Economique » de la DAE des sociétés PariSeine et de la SEMAEST.

Contact : Valentin DUBOIS, Responsable du pôle budgétaire « Aménagement et Logement ».

Tél. : 01 42 76 34 26 — Email : valentin.dubois@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45151.

8^e poste :

Poste : Consultant-e financier junior.

Contact : LAMPRE Charlotte, cheffe du Service des concessions.

Tél. : 01 42 76 21 71 — Email : charlotte.lampre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45166.

9^e poste :

Poste : Acheteur-se experte au Domaine Matériel roulant.

Contact : Brigitte BEZIAU, acheteuse expert.

Tél. : 01 71 28 53 93 — Email : brigitte.beziau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45168.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chargé-e de la conduite d'opérations au sein du bureau des travaux neufs et des restructurations.

Contact : Emmanuel ROMAND, chef du SPTE, ou Ronald HUMBERT, chef du BTNR.

Tél : 01 43 47 72 20 et/ou 01 43 47 78 15.

Email : emmanuel.romand@paris.fr / ronald.humbert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45184.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : chargé-e de la conduite d'opérations au sein du bureau des travaux neufs et des restructurations.

Contact : Emmanuel ROMAND, chef du SPTE, ou Ronald HUMBERT, chef du BTNR.

Tél. : 01 43 47 72 20 et/ou 01 43 47 78 15.

Email : emmanuel.romand@paris.fr/ronald.humbert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45186.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : Développeur-euse.

Contact : M. Grégory GIGLIETTA, Directeur Technique du Pôle Projet Paris Numérique.

Tel : 01 42 76 26 81 — Email : gregory.giglietta@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45273.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : Hervé FOUCARD — Tél. : 01 44 06 23 01 — Email : herve.foucard@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45177.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chargé-e des systèmes d'information métier.

Contact : Richard LEBARON, chef du Service des ressources fonctionnelles.

Tel : 01 71 27 01 06 — Email : richard.lebaron@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45216.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : adjoint-e à la responsable de la Maîtrise d'Ouvrage des Systèmes d'Information (MOA SI) de la SDH.

Contact : Sophie TATISCHEFF, responsable de la cellule SI.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45086.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : adjoint-e au chef du Bureau de la protection des locaux d'habitation.

Contact : M. François PLOTTIN, chef du BPLH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45127.

2^e poste :

Poste : chef-fe de cellule au sein du Bureau de la conduite d'opérations.

Contact : Alain SEVEN, chef du Service.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45153.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Contrôleur-e de gestion — Chargé-e d'études.

Contact : Antoine BRUNNER, chef de Service.

Tél. : 01 71 28 59 11 — Email : antoine.brunner@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45180.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements.

Contact : Patrick GRALL, chef de la division 5/6.

Tél. : 01 53 63 03 30 — Email : patrick.grall@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45181.

3^e poste :

Poste : chargé-e d'études techniques au sein de la Mission Propreté.

Contact : Sophie BORDIER-DE VERGIE, STPP Mission Propreté.

Tél. : 01 71 28 55 41 — Email : sophie.devergie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45182.

4^e poste :

Poste : Ingénieur-e chargé d'études.

Contact : Agathe COHEN, responsable du pôle « gouvernance et relations institutionnelles ».

Tél. : 01 53 68 24 83 — Email : agathe.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45278.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité santé et sécurité au travail.

Poste : adjoint-e au chef de Service de la prévention et des conditions de travail.

Contact : Fernando ANDRADE — chef du Service.

Tel : 01 42 76 87 61 — Email : fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45221.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : chef du Bureau de l'Ingénierie et de la Prévention Situationnelle (BIPS).

Contact : Emmanuel SPIRY, cheffe du Pôle études.

Tél. : 01 71 28 54 15/01 42 76 47 37.

Email : emmanuel.spiry@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45069.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail.

Poste : adjoint-e au chef du Bureau de prévention des risques professionnels — Ergonome.

Contact : Christophe PERRONY, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Tél. : 01 71 26 56 63 — Email : christophe.peronny@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45100.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de vingt-trois postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet HR Access (MOE).

Contact : Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau systèmes d'information RH.

Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45187.

2^e poste :

Poste : Ingénieur-e Intégration Applicative DevOps.

Contact : Lydia MELYON, responsable du bureau de l'intégration applicative et du devops.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45188.

3^e poste :

Poste : Architecte sécurité.

Contact : Thierry PUBELLIER, chef de la Mission gestion d'identité et sécurité.

Tél. : 01 43 47 64 23 — Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45189.

4^e poste :

Poste : Chef-fe de la Section études et mouvements complexes.

Contact : Daniel KELLER, responsable SAIP — Agence transverse.

Tél. : 01 43 47 62 91 — Email : daniel.keller@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45190.

5^e poste :

Poste : Chef-fe de la Section intégration services numériques.

Contact : Lydia MELYON, responsable du bureau de l'intégration applicative et du devops.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45191.

6^e poste :

Poste : Ingénieur-e Intégration Applicative DevOps.

Contact : Lydia MELYON, responsable du bureau de l'intégration applicative et du devops.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45192.

7^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique SIRH (FMCR).

Contact : Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau systèmes d'information RH.

Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45193.

8^e poste :

Poste : Chef-fe de projets SI senior.

Contact : Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique.

Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45194.

9^e poste :

Poste : Responsable sécurité des systèmes d'information CASVP/Adjoint-e RSSI DSTI.

Contact : Olivier THEURE, responsable sécurité du système d'information.

Tél. : 01 43 47 60 48 — Email : olivier.theure@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45195.

10^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique — domaine « Enseignement, Scolaire et Culture ».

Contact : BOURDERIONNET Soline, cheffe du Bureau des services et usages numériques.

Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45196.

11^e poste :

Poste : Chef-fe du Pôle applications paramétrables/CRM.

Contact : Jean-Louis NAKACHE, chef du Pôle applications paramétrables.

Tél. : 01 43 47 64 21 — Email : jean-louis.nakache@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45197.

12^e poste :

Poste : Gestionnaire d'applications — Géomaticien-ne.

Contact : Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique.

Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45198.

13^e poste :

Poste : Ingénieur-e système/Architecte des outils numériques.

Contact : Florian SOULIE, chef de la Section des solutions collaboratives, section solutions collaboratives.

Tél. : 01 43 47 62 20 — Email : florian.soulie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45199.

14^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique HR Access.

Contact : BONNEVILLE Olivier, chef du Bureau systèmes d'information RH.

Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45200.

15^e poste :

Poste : Architecte système Linux.

Contact : Alain PLOUHINEC, chef du BECID.

Tél. : 01 43 47 66 70 — Email : alain.plouhinec@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45201.

16^e poste :

Poste : Responsable d'applications outils ITSM.

Contact : Clément RAS, chef du BECID.

Tél. : 01 43 47 62 51 — Email : clement.ras@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45202.

17^e poste :

Poste : Chef-fe de programme MOE.

Contact : Thierry WEIBEL, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Tél. : 01 43 47 64 12 — Email : thierry.weibel@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45203.

18^e poste :

Poste : Ingénieur-e Intégration Applicative DevOps — Pilote du domaine usages et services numériques.

Contact : Lydia MELYON, responsable du bureau de l'intégration applicative et du devops.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45204.

19^e poste :

Poste : Ingénieur-e réseau.

Contact : Philippe CHUET, chef du Bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications.

Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45205.

20^e poste :

Poste : Responsable du contrôle qualité.

Contact : Joachim LABRUNIE, chef du STIPS.

Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45206.

21^e poste :

Poste : Directeur-trice de Projet Infrastructure.

Contact : Joachim LABRUNIE, chef du STIPS.

Tél. : 01 43 47 62 49 — Email : joachim.labrunie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45207.

22^e poste :

Poste : Responsable de la section intégration des solutions applicatives.

Contact : Lydia MELYON, responsable du bureau de l'intégration applicative et du devops.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45208.

23^e poste :

Poste : Architecte sécurité.

Contact : Thierry PUBELLIER, chef de la Mission gestion d'identité et sécurité.

Tél. : 01 43 47 64 23 — Email : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45209.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de la Section « acquisitions foncières ».

Contact : Nicolas CRES, chef du Bureau / Béata BARBET, adjointe au chef du Bureau.

Tél. : 01 42 76 33 66/01 42 76 33 37.

Email : nicolas.cres@paris.fr / beata.barbet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45137.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de huit postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision affectation de trafic et CPC.

Contact : Michel LE BARS, chef de section ou Didier COUVAL, adjoint.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Email : michel.lebars@paris.fr/didier.couval@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45143.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la Section.

Contact : Catherine POIRIER, cheffe de la SSC.

Tél. : 01 44 67 29 09/29 19 — Email : catherine.poirier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45210.

3^e poste :

Poste : Responsable des méthodes du LEM.VP.

Contact : Damien BALLAND, chef du laboratoire.

Tél. : 01 44 08 97 26 — Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45211.

4^e poste :

Poste : Chargé-e d'affaires concessions d'énergie.

Contact : Mme COHEN, cheffe de la MCCDE.

Tél. : 01 40 28 72 50 — Email : diane.cohen@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45213.

5^e poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision du 17^e arrondissement.

Contact : Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice — Déléguée aux territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38 — Email : sandrine.gourlet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45229.

6^e poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision du 15^e arrondissement.

Contact : Eric PASSIEUX, Chef de la STV Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07 — Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45232.

7^e poste :

Poste : Chargé-e d'études conception de l'espace public et accessibilité.

Contact : Hélène DRIANCOURT, Chargée de projet modes actifs.

Tél. : 01 40 28 73 65 — Email : helene.driancourt@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45252.

8^e poste :

Poste : Chef-fe de projet (F/H).

Contact : Catherine POIRIER (cheffe de la SSC) ou Nadine DEFRANCE.

Tél. : 01 44 67 29 09/01 44 67 29 27 — Email : catherine.poirier@paris.fr/nadine.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45303.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité santé publique et environnement.

Poste : Responsable des méthodes du LEM.VP.

Contact : Damien BALLAND, chef du laboratoire.

Tél. : 01 44 08 97 26 — Email : damien.balland@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45212.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet spécialisé-e en méthodes collaboratives et facilitation de groupe.

Contact : Sophie LARGEAU, responsable du laboratoire d'innovation publique.

Tél. : 01 42 76 68 93 — Email : sophie.largeau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 44957.

2^e poste :

Poste : Designer-euse de service public.

Contact : Sophie LARGEAU, responsable du laboratoire d'innovation publique.

Tél. : 01 42 76 68 93 — Email : sophie.largeau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 44958.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de cellule gestion des travaux.

Contact : Pascal BASTIEN, chef du Bureau gestion des travaux et de la proximité.

Tél. : 01 44 67 17 16.

Référence : Intranet IAAP n° 45266.

2^e poste :

Poste : Chargé-e du système d'information patrimoniale.

Contact : Philippe NIZARD, chef de service des travaux et du patrimoine/François DUMORTIER, chef du Bureau du pilotage stratégique des actifs.

Tél. : 01 44 67 16 43/18 60.

Référence : Intranet IAAP n° 45267.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des établissements scolaires.

Poste : chef-fe du Bureau de la prévision scolaire.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 18 45079.

2^e poste :

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : chef-fe du Bureau des affaires juridiques.

Contact : Eric LAURIER — Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AP 18 45242.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la cohésion et des ressources humaines.

Poste : chef-fe du Service de la cohésion et des ressources humaines.

Contact : Geneviève HICKEL — Tél. : 01 42 76 41 86.

Référence : AP 18 45101.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des Achats — CSP4 Travaux d'infrastructures — Espace public — Domaine travaux neufs.

Poste : Acheteur-euse Expert-e, adjoint-e au chef du domaine travaux neufs.

Contact : Florian SAUGE — Tél. : 01 42 75 87 14.

Référence : AP 18 45095.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Circonscription Est.

Poste : Chef-fe de la Section juridique, fiscale et paysage de la rue, adjoint-e au chef de circonscription.

Contact : Fabrice MARTIN/Elisabeth MORIN.

Tél. : 01 42 76 31 68/01 42 76 32 31.

Référence : AP 18 45014.

2^e poste :

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de l'Intervention Foncière (DIF) — Bureau des ventes.

Poste : Chef-fe de projets.

Contact : Sébastien DANET/Dominique HAYNAU.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Référence : AP 18 45020.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de trois postes d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — circonscription 19^e arrondissement.

Poste : chef.fe de la circonscription du 19^e arrondissement.

Contact : Sylvie BORST — Tél. 01 42 76 75 52.

Référence : AT 18 45103/AP 18 45102.

2^e poste :

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — circonscription 16^e et 17^e arrondissement.

Poste : adjoint-e au chef-fe de la circonscription 16/17.

Contact : Isabelle THEZE — Tél. 01 44 69 76 24.

Référence : AT 18 45108/AP 18 45109.

3^e poste :

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — circonscription 11^e et 12^e arrondissement.

Poste : adjoint-e au chef-fe de la circonscription 11/12.

Contact : Sylvie LABREUILLE — Tél. : 01 44 08 97 15.

Référence : AT 18 45113/AP 18 45112.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie (SPV) — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Poste : Adjoint-e au chef de section, chargé-e de coordination administrative, financière et juridique.

Contact : Julien BRASSELET — Tél. : 01 40 28 72 30.

Référence : AT 18 45222/AP 18 45223.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDSPA — Service Vie à Domicile.
 Poste : Chef-fe de projet « Résidences autonomes ».
 Contact : Frédéric UHL / Sophie GALLAIS.
 Tél. : 01 44 67 15 11 / 01 44 67 18 78.
 Référence : AT 18 45284.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Création Artistique (SDCA).
 Poste : Chargé-e de mission relations internationales de la Direction des Affaires Culturelles.
 Contact : Estelle SICARD — Tél. : 01 42 76 84 84.
 Référence : AT 18 45115.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des partenariats entreprises.
 Poste : Responsable partenariats entreprises des grands comptes.
 Contact : Doudou DIOP — Tél. : 01 71 18 77 10.
 Référence : AT 18 43667.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des ressources — Bureau du budget et des marchés.
 Poste : chargé-e de mission achats-marchés.
 Contact : Célia MELON — Tél. : 01 42 76 25 49.
 Référence : AT 18 45175.

2^e poste :

Service : Bureau de la restauration scolaire.
 Poste : Contrôleur-euse de gestion chargé-e de l'évaluation du service public de la restauration scolaire.
 Contact : Maud PHELIZOT — Tél. : 01 42 76 39 39.
 Référence : AT 18 45238.

3^e poste :

Service : Service des moyens aux établissements/cellule budgétaire et comptable.
 Poste : Responsable de la cellule budgétaire et comptable.
 Contact : Stéphane DELLONG — Tél. : 01 56 95 20 86.
 Référence : AT 18 45285.

4^e poste :

Service : Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs (BAPPE).

Poste : chargé-e de projets éducatifs.
 Contact : Catherine TROMBETTA — Tél. : 01 56 95 21 45.
 Référence : AT 18 45179.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDA — Sous-Direction.
 Poste : Chargé-e de mission conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
 Contact : Servanne JOURDY — Tél. : 01 43 47 78 90.
 Référence : AT 18 45154.

2^e poste :

Service : Sous-direction des ressources — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF).
 Poste : Acheteur-euse expert-e au sein de la cellule services du BMAJ.
 Contact : Marianne HAUSER/Florence VERRIER-LACORD.
 Tél. : 01 43 47 70 51/01 43 47 74 15.
 Référence : AT 18 45063.

3^e poste :

Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).
 Poste : Chef-fe de programme SI sur la MOA du domaine Santé.
 Contact : Danielle ZUCCO — Tél. : 01 43 47 71 60.
 Référence : AT 18 45163.

4^e poste :

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.
 Poste : Adjoint-e au responsable du SEMNA.
 Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.
 Référence : AT 18 45160.

5^e poste :

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.
 Poste : Adjoint-e au responsable du SEMNA.
 Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.
 Référence : AT 18 45161.

6^e poste :

Service : SDAFE — Bureau des Actions Educatives (BAE).
 Poste : chargé-e de projets au sein du pôle pilotage de l'offre associative.
 Contact : Nathalie REYES — Tél. : 01 43 47 75 23.
 Référence : AT 18 45165.

7^e poste :

Service : SDIS — Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX)

Poste : chargé-e de mission jeunesse.
 Contact : Isabelle SAILLY — Tél. : 01 43 47 71 97.
 Référence : AT 18 45169.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

Poste : chef-fe de la cellule « crédits délégués de fonctionnement ».

Contact : Olivier LACROIX — Tél. : 01 43 47 82 08.

Référence : AT 18 45289.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau des Ressources Humaines (BRH).

Poste : chargé-e de la gestion des dossiers individuels des agents.

Contact : Géraldine LAINE/Rémi LECOMTE.

Tél. : 01 43 47 81 69 / 01 43 47 80 13.

Référence : AT 18 45290.

3^e poste :

Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (SePIM).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du pôle Pilotage, contrôle de gestion au sein du SePIM.

Contact : Lorna FARRE — Tél. : 01 43 47 82 32 / 01 43 47 82 83.

Référence : AT 18 44015.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 12^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services.

Contact : Morgane GARNIER — Tél. : 01 44 68 12 16.

Référence : AT 18 45178.

2^e poste :

Service : Mairie du 20^e arrondissement.

Poste : Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services sur le Pôle, administration générale et services à la population.

Contact : Didier CONQUES — Tél. : 01 43 15 21 00.

Référence : AT 18 34667.

3^e poste :

Service : Service Politique de la Ville (SPV).

Poste : Chargé-e de mission éducation, Directeur-trice du GIP pour la réussite éducative à Paris.

Contact : Annabelle BARRAL-GUILBERT — Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : n° 45307.

4^e poste :

Service : Service Politique de la Ville (SPV).

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du quartier Belleville-Amandiers 20^e arrondissement.

Contact : Edouard RAZZANO — Tél. : 01 53 26 69 22.

Référence : n° 45323.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des cimetières — Cimetière parisien d'Ivry.

Poste : Conservateur-trice du Cimetière Parisien d'Ivry.

Contact : Sylvain ECOLE — Tél. : 01 40 33 85 85.

Référence : AT 18 45048.

2^e poste :

Service : Service des cimetières — Cimetière parisien de Saint-Ouen.

Poste : Conservateur-trice du Cimetière Parisien de Saint-Ouen.

Contact : Sylvain ECOLE — Tél. : 01 40 33 85 85.

Référence : AT 18 45049

3^e poste :

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières (SAJF).

Poste : chargé-e de mission concessions et dossiers complexes auprès du chef du Service des affaires juridiques et financières.

Contact : Dominique LABROUCHE — Tél. : 01 71 28 52 30.

Référence : AT 18 45076.

4^e poste :

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) — Bureau de Gestion des Personnels (BGP).

Poste : Adjoint-e à la cheffe de Bureau de gestion des personnels.

Contact : Florence PEKAR/Claire COUTE.

Email : Florence.pekar@paris.fr/claire.coute@paris.fr.

Référence : AT 18 45083.

5^e poste :

Service : Service Exploitation des Jardins — Division du 20^e.

Poste : Adjoint-e au responsable de la division.

Contact : Anne-Claude BRU — Tél. : 01 55 78 19 20/06 07 29 66 49.

Référence : AT 18 45295.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de sept postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — CSP 3/4 Espace Public — Domaine Travaux de Rénovation.

Poste : Acheteur-euse Expert-e au CSP 4.

Contact : Maxime CAILLEUX — Tél. : 01 71 28 61 13.

Référence : AT 18 45035.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — CSP 3/4 Espace Public — Domaine Travaux de Rénovation.

Poste : Acheteur-euse Expert-e au CSP 4.

Contact : Maxime CAILLEUX — Tél. : 01 71 28 61 13.

Référence : AT 18 45036.

3^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise financière — Pôle Espace Public.

Poste : Analyste sectoriel.

Contact : Arnaud CAQUELARD — Tél. : 01 42 76 30 45.

Référence : AT 18 43879.

4^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'Expertise Sectorielle — Pôle Services aux Parisiens.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la petite enfance.

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 18 45135.

5^e poste :

Service : Service Relations et Echanges Financiers (SREF).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du service.

Contact : Sébastien JAULT.

Email : Sebastien.jault@paris.fr.

Référence : AT 18 45215.

6^e poste :

Service : Sous-direction des Achats — CSP 4 Travaux d'infrastructures — Espace public — Domaine travaux de rénovation.

Poste : Acheteur-Expert-e au CSP 4, adjoint-e au chef de domaine travaux de rénovation.

Contact : Maxime CAILLEUX — Tél. : 01 71 28 61 13.

Référence : AT 18 45111.

7^e poste :

Service : CSP Achats 1 — Domaine fonctionnement des services.

Poste : Acheteur-euse Expert-e, Adjoint-e au chef du domaine, Fonctionnement des services.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : AT 18 45080.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de la jeunesse — Service des politiques de jeunesse.

Poste : chargé-e de la transversalité et de la coordination des politiques de jeunesse.

Contact : Thomas ROGE — Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AT 18 45081.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la jeunesse — Service des politiques de jeunesse.

Poste : chef-fe du Bureau des projets et des partenariats.

Contact : Thomas ROGE — Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AT 18 45132.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Prestations aux Directions (SPD).

Poste : Adjoint-e au chef du Bureau.

Contact : Mireille MALHERBE — Tél. : 01 71 27 02 95.

Référence : AT 18 45094.

2^e poste :

Service : Service des Ressources Fonctionnelles.

Poste : chargé-e des systèmes d'information métier.

Contact : Richard LEBARON — Tél. : 01 71 27 01 06.

Référence : AT 18 45220.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service de la gestion de la demande de logement — Bureau des réservations et des désignations.

Poste : Chargé-e d'études bailleurs.

Contact : Sophie NICOLAS — Tél. : 01 42 76 71 31.

Référence : AT 18 45057.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de relation à l'utilisateur.

Poste : Chef-fe du Bureau des réponses aux usagers.

Contact : Bernadette COSTON/Christophe TEBOUL.

Tél. : 01 40 28 73 40/01 40 28 72 13.

Référence : AT 18 45239.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : Traducteur-trice-Interprète de conférence.

Contact : Muriel PETITALOT.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : n° 45247.

2^e poste :

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : Chargé-e de mission innovation — climat (C40).

Contact : Muriel PETITALOT.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Référence : n° 45248.

Etablissements publics des Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Administrative et Financière.

Poste : Chargé-e d'analyses budgétaires.

Contact : Agnès AYRAULT.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Référence : AT 18 45306.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Personnels de maîtrise.

Agent-e supérieur-e d'exploitation, surveillant de travaux (F/H).

Service des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Mme DURIX Valentine, cheffe subdivision maintenance — Tél. : 01 86 21 22 40 — Email : valentine.durix@paris.fr/M. Pascal LEJEUNE, chef subdivision domaine — Tél. : 01 86 21 22 50 — Email : pascal.lejeune@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 45254.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif des administrations parisiennes.

Missions :

L'agent aura en charge :

- réception du public et accueil téléphonique ;
- étude et saisie des dossiers d'inscription ;
- mise en place et suivi de la facturation.

Compétences requises :

- sens de la communication ;
- rigueur et diplomatie ;
- bonnes connaissances en bureautique.

Cadre statutaire :

Catégorie C.

Corps des adjoints administratifs des administrations parisiennes.

Poste à pouvoir au 1^{er} septembre 2018.

Adresser vos candidatures à :

Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de soixante postes d'agent de catégorie C (F/H).

1. Agent de restauration — Catégorie C (F/H) :

Nombre de postes disponibles : 45.

Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

2. Agent de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H) :

Nombre de postes disponibles : 15.

Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode HACCP et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

31 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

- CAP ou BEP cuisine ;
- expérience en restauration collective.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON